

CREDIT AGRICOLE SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale du 19 Mai 2016 - Résolutions n° 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale du 19 Mai 2016 - Résolutions n° 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39

Aux Actionnaires,

CREDIT AGRICOLE SA

12, Place des Etats-Unis
92127 Montrouge cedex

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (33ième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1er, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du code de commerce donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une autre société ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (34ième résolution) d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1er, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du code de commerce donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une autre société ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (35ième résolution) d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1er, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du code de commerce donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une autre société, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du code de commerce ;

- de l'autoriser, par la 38^{ième} résolution, en cas d'émission d'actions ordinaires en remboursement d'obligations ou d'autres titres de créance ayant le caractère de fonds propres prudentiels autrement désignés sous le terme d'instruments de capital contingent ou « cocos », dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 34^{ième} et 35^{ième} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social, et étant précisé que lesdites émissions d'actions ordinaires ne pourront conduire à réduire les droits de vote détenus dans la Société par la SAS Rue La Boétie à un niveau inférieur à 50 % plus une voix ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1er, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du code de commerce donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une autre société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (37^{ième} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 39^{ième} résolution, excéder 3,95 milliards d'euros au titre des 33^{ième} à 37^{ième} résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des 34^{ième} et 35^{ième} résolutions ne pourra excéder 792 millions d'euros, et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la 37^{ième} résolution s'imputera sur ce plafond de 792 millions d'euros. .

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 7,9 milliards d'euros au titre des 33^{ième}, 34^{ième}, 35^{ième}, 37^{ième} et 38^{ième} résolutions, étant précisé que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis au titre de chacune des 34^{ième} et 35^{ième} résolutions ne pourra excéder 5 milliards d'euros et que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis au titre de la 38^{ième} résolution ne pourra excéder 3 milliards d'euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 33^{ième}, 34^{ième}, 35^{ième}, et 37^{ième} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 36^{ième} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 34^{ième}, 35^{ième} et 38^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 33^{ième} et 37^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

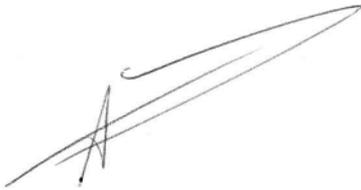
Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 34^{ième} et 35^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 avril 2016

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anik Chaumartin', with a long horizontal stroke extending to the right.

Anik Chaumartin

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Valérie Meeus', with a long horizontal stroke extending to the right.

Valérie Meeus